



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Gard

Question écrite n° 16400

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'insuffisance des effectifs qui conduisent à la fermeture de certains services hospitaliers durant les mois d'été, comme c'est le cas pour l'hôpital d'Ales. Cette situation conduit à refuser des malades ou à les muter vers d'autres centres, publics ou privés. C'est un recul et une remise en cause très grave du service public. Tandis que les personnels réclament les moyens suffisants pour prendre en charge dans de bonnes conditions les malades, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que l'hôpital public puisse accomplir sa fonction.

Texte de la réponse

Reponse. - Le centre hospitalier général d'Ales a, pendant la période estivale 1989, fermé deux services de soins. Cette mesure, prise chaque été, ne vise que des services de cardiologie et de pneumologie. Elle est la conséquence du faible taux d'occupation des lits dans ces deux services. Aussi, le centre hospitalier d'Ales, dans un souci de saine gestion, a jugé opportun de réduire, pendant les mois de juillet et août, de 12 lits le service de cardiologie sur 37 lits installés et de 20 lits de pneumologie sur 40 lits installés. Cette réduction momentanée n'est donc pas due à une insuffisance d'effectifs et n'a entraîné aucune difficulté de fonctionnement : le nombre de malades présents dans chacun de ces services était toujours inférieur, pendant cette même période, au nombre de lits maintenus. Seul le transfert d'un malade a été décidé au CHR de Nîmes, non pour manque de place, mais dans un but strictement chirurgical.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16400

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3365